



B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

ARRÊTÉ DU MAIRE

RÉGLEMENTATION DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES TERRASSES ESTIVALES 2026 POUR L'ENSEMBLE DES BAR ET RESTAURANTS

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles, L1311-5 à L1311-7, L2213-6, L.2122-21 et 22, L.2212-1 et 2, L. 2212-2-1, L.2213-1 à 3, L. 2512-13 et 14, et L.2511-30,

VU le Code de la route,

VU l'article 610-5 du Code pénal,

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques notamment ses articles L2122-1 à L2122-4, L2125-1 à L2125-6, R2122-1 à R2122-8,

VU le Code la Sécurité Intérieure notamment son article L 512-1,

VU le Code de la Voirie Routière notamment son article L 113-2,

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer et d'autoriser les étalages sur la voie publique afin de préserver l'intérêt de la commodité et de la sécurité de la circulation,

CONSIDÉRANT la nécessité de réglementer l'occupation du domaine public par des extensions de terrasse durant la période estivale ainsi que les dates constituant cette période,

ARRÊTE :

Article 1 : L'occupation du domaine public par les terrasses et extensions de terrasses estivales, réglementé par arrêtés permanents pour chaque établissement bars ou restaurants, sera autorisée à compter du 03 avril 2026 et ce jusqu'au 30 Septembre 2026 inclus.

Article 2 : Cette autorisation est accordée au propriétaire des fonds de commerce disposant d'un arrêté permanent d'occupation du domaine public uniquement pour l'installation de tables et de chaises sur le domaine public communal. Les extensions de terrasse estivales devront obligatoirement être retirées du domaine public le 30 Septembre 2026.

Article 3 : Monsieur le Maire de Pont-Audemer, Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Pont-Audemer, Monsieur le Directeur de l'aménagement et des services techniques de la Ville de Pont-Audemer, Madame la Commandante de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Pont-Audemer et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de proximité de Pont-Audemer, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, les pompiers, et le SMUR sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté sera rendu exécutoire dès sa notification aux intéressés.

Fait à Pont-Audemer, le 25 mars 2026

Le Maire



Alexis DARMOIS

